



AUDIENCE DE RENTREE SOLENNELLE
28 SEPTEMBRE 2018
Allocution de Mme Brigitte Vidard, présidente du tribunal

Monsieur le préfet de l'Hérault,
Monsieur le député, Monsieur le sénateur,
Monsieur le conseiller régional représentant la présidente de la région Occitanie,
Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault,
Madame, Monsieur les représentants du président de Montpellier Méditerranée Métropole et maire de Montpellier,
Monsieur le vice-président représentant le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et maire d'Agde, Monsieur l'adjoint au maire de Béziers représentant le maire de Béziers,
Monsieur le général commandant la région de gendarmerie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Montpellier,
Madame le conseiller d'Etat, présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,
Monsieur le premier président de la cour d'appel de Montpellier, Monsieur le procureur général près de cette cour et Monsieur l'avocat général au Parquet,
Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux administratifs de Marseille, Nice et Toulon, et représentant le tribunal de Nîmes,
Monsieur le procureur financier de la chambre régionale des comptes d'Occitanie,
Monsieur le président du tribunal de grande instance de Montpellier et Monsieur le procureur de la République près ce même tribunal, accompagnés de madame la présidente du tribunal allemand de Wedding - Berlin,
Monsieur le secrétaire général d'académie représentant la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et monsieur le directeur du cabinet du préfet de l'Hérault,
Mesdames et messieurs les chefs de services et leurs représentants,
Monsieur le président de l'université de Montpellier, Monsieur l'administrateur provisoire, mesdames et messieurs les professeurs de la faculté de droit,
Messieurs les présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des notaires de justice de l'Hérault,
Madame et messieurs les bâtonniers, et leurs représentants, des barreaux de Montpellier, Perpignan, Béziers et Narbonne, ainsi que monsieur le bâtonnier élu du barreau de Montpellier,
Mesdames et Messieurs les avocats,
Mesdames et Messieurs les présidents des compagnies des experts et des commissaires-enquêteurs, et représentants des ordres professionnels
Mes chers collègues et amis,
Mesdames et Messieurs,

Votre présence à cette audience solennelle, malgré le poids de vos obligations, constitue une marque d'estime à l'égard du tribunal, à laquelle nous sommes très sensibles et je vous en remercie chaleureusement, au nom de l'ensemble des magistrats et agents de greffe et d'aide à la décision.

Voltaire a écrit : « *Le secret d'ennuyer est celui de tout dire* ». Je serai donc aussi brève que possible, d'autant que nous sommes nombreux à parler devant vous, ce matin.

Mes propos seront en effet suivis d'une intervention à trois voix, à laquelle ont bien voulu se livrer madame Pascale Idoux, professeur à la faculté de droit de Montpellier, ainsi qu'Anne Baux et Nicolas Lafon, premiers conseillers, sur le thème du droit, de la justice et du numérique.

Le dialogue qu'ils ont accepté d'engager devant nous, et je les en remercie vivement, s'inscrit dans un projet de recherche de la faculté de mener une étude sur l'impact des dispositifs numériques dans le fonctionnement de la justice, en collaboration avec les juridictions et les barreaux.

Ces trois intervenants lanceront autant de pistes de réflexion qui mériteront d'être développées dans le cadre d'un échange associant tous les praticiens du droit public, où les magistrats judiciaires et financiers seront également conviés. Les multiples facettes que sous-tend cette thématique nécessitent un débat ouvert, approfondi et serein pour mieux les aborder. Ce sera là l'objet, et l'ambition de notre seconde rencontre de droit public qui devrait se tenir en décembre ou janvier prochain, avec l'Ecole des avocats Centre Sud.

*

Il me revient de vous rendre compte des conditions dans lesquelles nous exerçons nos missions et de vous informer des grands chantiers en cours, mais j'estime important, auparavant, de vous faire part des changements qui ont concerné cette année les hommes et les femmes qui composent et animent ce tribunal. Je vous renvoie à l'organigramme figurant sur le document qui vous a été remis.

🚧 L'année judiciaire 2017-2018 aura permis au tribunal de retrouver son [plein effectif de 27 magistrats](#), se trouvant même en sureffectif à compter de cette rentrée. Après les mouvements importants des dernières années, qui lui ont permis d'accueillir de nouveaux magistrats prometteurs, le tribunal semble avoir renoué avec une relative stabilité de ses effectifs, d'autant plus appréciable qu'elle est assortie des retours de mobilité de magistrates expérimentées.

Mesdames *Clarisse Moynier* et *Isabelle Pastor*, parties il y a deux ans pour exercer les fonctions de magistrates à la chambre régionale des comptes d'Occitanie, ont réintégré le tribunal au 1^{er} septembre, la première comme rapporteur public à la 3^{ème} chambre, la seconde comme rapporteur à la 1^{ère} chambre.

Mme Delphine Teuly-Desportes, une fois achevée sa période de mobilité dans des fonctions de magistrat du siège au tribunal de grande instance de Nîmes, nous rejoindra au 1^{er} janvier.

Gageons que ces échanges fructueux avec les institutions financières et judiciaires, messieurs les présidents, pourront se renouveler dans les années à venir, au plus grand profit de l'enrichissement mutuel et des carrières de nos magistrats.

Un seul départ a été enregistré cet été, mais quel départ !, puisqu'il résulte d'une promotion au grade de président d'un premier conseiller et que l'heureux, et légitime, élu en est M. Eric Souteyrand, rapporteur public de la première chambre. Figure emblématique du tribunal qu'il avait rejoint en 2003, il l'a marqué de son empreinte aussi bien par sa connaissance très fine du contentieux de l'urbanisme que par son humour et sa cordialité, autant de qualités qui l'ont fait, je n'en doute pas, apprécier des avocats y compris dans le cadre des formations qu'il a longtemps dispensées à l'Ecole des avocats notamment. Nous lui souhaitons toute la réussite possible dans ses nouvelles fonctions à la cour administrative d'appel de Lyon, rejoignant ainsi un autre de nos anciens collègues et amis, M. Alfonsi.

Parmi les mouvements internes à relever, notons que M. Santoni a pris les fonctions de rapporteur public à la 1^{ère} chambre, et M. Myara celles à la 6^{ème} chambre. Il remplace M. Bonhomme, qui renforce l'effectif des rapporteurs de la 3^{ème} chambre.

C'est, par ailleurs, dans une plus grande stabilité, non exempte de mouvements, que notre [effectif de greffe et d'assistants du contentieux](#), composé de 35 agents, continuera d'apporter son précieux concours à l'activité juridictionnelle. Alors que le service informatique vient d'être doté d'un second technicien informatique titulaire, attendu depuis deux ans, en la personne de M. *Fabien Minet*, qui nous vient de la mairie d'Agde, il convient de saluer la contribution remarquable au bon fonctionnement de ce service que lui ont successivement apportée M. Carrascosa puis M. Nicolardot, dont les compétences ont été justement reconnues par leur réussite au concours de technicien informatique.

Le tribunal a eu aussi le plaisir d'accueillir deux adjoints greffiers expérimentés des tribunaux de Toulouse et de Cayenne, Mme *Isabelle Laffargue* et Mme *Aurélie Junon*. La première a été affectée au greffe de la 3^{ème} chambre pour remplacer Mme Hogert, mutée au tribunal de Lyon. La seconde a rejoint le greffe de la 1^{ère} chambre pour y remplacer Mme Turpin.

Celle-ci va rejoindre le service du budget et celui des expertises, en vue du remplacement de Mme Desné, qui prendra sa retraite dans quelques mois. Qu'il soit ici rendu hommage aux services accomplis par cet agent au sein du tribunal.

Du côté de nos aides à la décision, cette année est marquée par un **renouvellement** complet de notre effectif d'**assistants de justice**, et par une innovation. Nos deux assistants de justice, Mme *Lara Estève* et M. *Robin Descombes*, sont venus remplacer, d'abord Mme Villemejeanne, brillante étudiante de Master II de la faculté de droit de Montpellier, admise au difficile concours de recrutement de notre ordre de juridiction, puis M. Pumo, lauréat, pour sa part, du concours d'inspecteur des finances publiques. Au titre de l'**innovation**, un contrat d'**apprentissage** a été conclu à compter de cette rentrée avec un étudiant de la faculté de droit de Montpellier, M. *Léon Boijout*, qui exercera donc ses fonctions en alternance avec le suivi de son Master II des droits des contrats et marchés. Ces changements sont autant de témoins de notre intérêt commun, messieurs les membres de l'université, à travailler ensemble afin de mieux faire connaître nos métiers, pour y attirer de jeunes talents et leur faciliter, de façon générale, l'accès aux professions des praticiens du droit public.

Enfin, le tribunal a accueilli comme chaque année plusieurs **stagiaires**, élèves avocats et étudiants en master 2. Nous nous félicitons de leur présence dans notre juridiction, qui tout à la fois les confronte à la pratique du droit public et apporte une contribution très utile, et appréciée, aux magistrats.

Notre plaquette de présentation est assortie cette année d'une véritable photographie de toutes les personnes qui font la vie et l'activité de ce tribunal. L'année qui s'est achevée a encore été marquée par un effort sans relâche de leur part pour préserver les équilibres de la juridiction, sans jamais céder sur la qualité des décisions rendues.

Quels sont les traits saillants de notre activité juridictionnelle ?

1) **Une situation d'abord qui reste saine** puisqu'en 2017, le tribunal a équilibré ses entrées et amélioré encore ses délais de jugement. Le délai moyen de jugement est **inférieur à dix mois**, toutes procédures confondues, et **inférieur à dix huit mois** en excluant les procédures jugées en moins de trois mois, ce qui est très inférieur à la moyenne des autres tribunaux de métropole.

A l'été 2018, les sorties du premier semestre, en hausse de 5% et le niveau des flux annuels, de 6 300 sorties pour 6 100 entrées, permet d'envisager pour la fin de l'année un stock de moins de 5 000 affaires et de bons délais de jugement, à effectifs constants cela va sans dire.

2) Le tribunal, comme la plupart des juridictions, reste soumis aux **incertitudes pesant sur l'évolution de plusieurs contentieux**, où le contexte social et les évolutions législatives et réglementaires prennent une bonne part. Alors que les magistrats mettent tout en œuvre, avec l'aide du greffe, pour traiter en priorité les dossiers anciens, la nécessité pour la juridiction de juger rapidement les affaires qui présentent un caractère urgent ou relèvent de procédures à délais contraints, sans cesse plus nombreuses, crée un effet d'éviction de ces dossiers dans les enrôlements.

➤ Ainsi, le contentieux des **étrangers** continue d'augmenter et frôle désormais la barre des 30%. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer l'année dernière sur la complexité extrême de la législation, et la loi du 10 septembre 2018, au lieu d'une simplification des procédures, est venue en modifier les modalités et créer de nouveaux recours.

➤ La progression de ce contentieux, ajoutée à la forte proportion des **contentieux sociaux**, de près de 15%, entretient de fortes tensions sur l'activité du bureau d'**aide juridictionnelle**, déjà saisi au 31 juillet de 1 800 demandes, qui sont à rapporter aux 2 000 reçues, au total, au cours de l'année précédente.

➤ En **urbanisme**, dont les entrées semblent se stabiliser en volume, les enjeux de réduction des délais de jugement des documents d'urbanisme et des permis de construire des logements collectifs ont conduit les magistrats à accorder la priorité au jugement de ces affaires, afin de tendre vers un délai d'un an, tout en évitant de compromettre le traitement des autres affaires pour lesquelles l'objectif reste de les juger à 18 mois. Ces efforts portent leurs fruits, au prix d'une instruction très active et d'une accélération de la mise en état des affaires qui ne sont pas sans répercussion sur le travail des avocats.

Le décret du 18 juillet 2018 modifiant le code de justice administrative est venu encore renforcer ces contraintes, en prévoyant l'obligation pour les juridictions de statuer en dix mois sur les recours enregistrés à compter du 1^{er} octobre 2018 contre les permis de construire d'au moins deux logements et les permis d'aménager un lotissement. Cette obligation, ainsi qu'une cristallisation automatique des moyens deux mois après la communication du premier mémoire en défense, pour tous les recours d'urbanisme postérieurs au 1^{er} octobre, donnent la mesure du rythme de mise en état des affaires auxquelles devront s'adapter le juge comme les parties.

➤ Les contentieux fiscaux et de la fonction publique représentent, comme l'urbanisme, 10% chacun de nos entrées. La forte productivité de la chambre fiscale, assortie d'une baisse de ce contentieux, a permis de lui transférer le contentieux de la santé publique pour permettre à la 6^{ème} chambre de prendre en charge l'urbanisme de l'Aude à compter des entrées 2018, en plus de celui des Pyrénées Orientales. Le contentieux de la fonction publique, pour sa part, est fluctuant, mais toujours très actif, à cause des phénomènes de séries portant souvent sur des questions de primes et indemnités.

➤ 25% de requêtes relèvent d'autres domaines, tels que les contentieux de l'environnement et des collectivités territoriales, du domaine public et des marchés et contrats, de l'éducation, de la santé publique et du travail et tout ce qui touche aux droits et libertés publiques.

3) Dans tous les champs de l'action publique, nos décisions ont été attendues par les collectivités publiques, les opérateurs économiques et les administrés, pour régler aussi bien des litiges d'ordre individuel ou financier que des conflits locaux à forts enjeux, ou encore traiter des recours se rattachant à des grandes questions de société, qu'elles concernent le droit d'asile et l'intégration des étrangers, les droits des handicapés, la laïcité et le droit à la vie.

Nous sommes conscients de la mission qui nous incombe, qui est non seulement d'éclairer le droit, mais aussi d'apporter une solution suivie d'effet aux litiges qui nous sont soumis.

Je vous renvoie à notre **site internet** où nous nous efforçons de publier les jurisprudences présentant des intérêts juridiques ou locaux particuliers, ainsi qu'une rétrospective établie chaque début d'année.

4) **Le taux d'appel** de nos jugements a été de 28% en 2017, avec des taux très élevés dans le contentieux des étrangers et le contentieux fiscal, plus de moitié supérieurs à la moyenne nationale. Nos décisions sont confirmées dans 80% des cas, et plus encore dans ces contentieux, dans des proportions analogues à la moyenne nationale. Au final donc, les jugements du tribunal administratif de Montpellier donnent une solution définitive à un litige dans 95 % des cas.

Que dire maintenant de nos grands chantiers ?

1) Nos **télé procédures** vont encore se développer, avec l'ouverture d'un portail « Citoyens » pour tous les justiciables, à compter du 30 novembre prochain. Les interventions à venir me conduisent à ne pas en dire plus.

2) Le souhait de rendre nos décisions plus lisibles et plus accessibles nous a aussi conduits à généraliser progressivement la rédaction de nos jugements en **style direct** .

3) Enfin, vous savez combien le tribunal s'est résolument engagé dans un processus de développement du recours à la **médiation** .

D'une part, en mettant en œuvre une politique de communication et de prise de contacts auprès de tous les partenaires de la juridiction, au premier rang desquels les avocats et les administrations, mais aussi les centres de médiation, organismes de formation et les experts de justice.

Ainsi, après une conférence en octobre 2017 à la cour administrative d'appel et une rencontre de droit public organisée par le tribunal avec la faculté de droit, en novembre, qui a rassemblé près de 300 personnes, c'est en toute solennité, sous le regard « comblé » du vice-président du Conseil d'Etat, le 29 janvier dernier, que des administrations, barreaux, centres de médiation et médiateurs institutionnels du ressort, ont signé avec le tribunal et la cour une convention destinée à favoriser le recours à la médiation.

Votre présence à cette signature, monsieur le préfet, messieurs les présidents du département et du tribunal de grande instance, messieurs les bâtonniers, a été un signe très fort, et je vous en remercie tout particulièrement.

La dynamique semble bien engagée puisque, comme le permet cette convention, les communes ou agglomérations de Carcassonne, Béziers, Narbonne et Agde, l'Université de Montpellier et l'Ecole des avocats Centre sud, ainsi que la chambre des notaires de l'Hérault ont décidé d'y adhérer. Ce sera l'objet de la séance de signature qui suivra cette audience dans la salle des avocats.

La mise en place à l'Ecole des avocats d'un cursus de formation à la médiation pour les avocats publics, de même que la création d'un centre de règlement amiable des conflits à Perpignan, sous l'impulsion du barreau et de l'université de Perpignan, témoigne de l'intérêt suscité par cette démarche qui vous place, mesdames et messieurs les avocats, au cœur même de votre mission de conseil et de défense des intérêts de vos clients.

D'autre part, le tribunal s'est organisé pour détecter les litiges les plus propices à une médiation, se constituer un réseau de médiateurs et suivre ces procédures. Des référents médiation ont été désignés. A ce jour, le tribunal, dans une centaine de dossiers, soit à son initiative, soit à la demande des parties, a proposé de recourir à une médiation et, dans une trentaine de dossiers, procédé à la désignation de médiateurs, avec des résultats positifs dans la moitié des cas. Le nombre croissant de propositions et la vingtaine de médiations en cours laissent présager d'une montée en puissance de ce processus qu'il appartient désormais à chacun d'entre nous d'amplifier.

Même si certains contentieux s'y prêtent mieux, toutes les matières peuvent donner lieu à médiation. Ainsi, les dossiers ayant fait l'objet d'une médiation réussie concernent aussi bien l'urbanisme, la fonction publique et l'éducation que les travaux publics. Des dossiers concernant les marchés et contrats, le domaine et la voirie, et même la police font également l'objet de médiations en cours.

A noter qu'à côté de cette médiation facultative, la juridiction administrative commence à expérimenter des procédures de médiation obligatoires avant la saisine du juge pour certains litiges. Le tribunal est concerné à trois titres : les décisions individuelles concernant les enseignants et fonctionnaires du rectorat de l'Académie de Montpellier, les contentieux des agents des collectivités territoriales adhérentes des centres de gestion de l'Aude et des Pyrénées Orientales et ceux des allocations aux travailleurs privés d'emploi gérées par Pôle emploi.

 Les développements qui précèdent ont attesté à eux seuls de la qualité des **relations que le tribunal entretient avec ses différents interlocuteurs**. Nos perspectives sont évidemment celles de poursuivre sur cette voie.

Aux actions déjà évoquées, il convient d'ajouter :

➤ avec la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, les barreaux du ressort et les universités de Montpellier et de Perpignan, l'organisation conjointe d'une première rencontre fiscale, en mai dernier, sur le thème des « enjeux et contentieux de l'évaluation des valeurs locatives des entreprises » ; l'intérêt commun trouvé à cette rencontre suscitera à n'en pas douter un renouvellement de cette manifestation l'année prochaine.

➤ avec le département de l'Hérault, le tribunal de grande instance et le barreau de Montpellier, la possibilité nous a été accordée d'augmenter la fréquence du Point d'Accès au Droit dont l'organisation dans nos locaux depuis deux ans, grâce aux efforts conjoints du conseil départemental d'accès au droit et des avocats, rencontre un vif succès ; une documentation a pu être diffusée dans les Maisons de la Justice et du Droit, permettant d'informer les justiciables de l'existence de ce point d'accueil et de conseil et de la mise en place de la médiation administrative.

➤ avec les compagnies des experts et des commissaires enquêteurs, nous avons poursuivi notre collaboration à leurs programmes de formation, en lien avec la Cour pour les premiers et la DREAL pour les seconds, dans le cadre également de rencontres trimestrielles avec les experts et de la participation à la journée annuelle des commissaires enquêteurs, toujours très riches d'enseignements mutuels.

➤ avec les bâtonniers et les membres du barreau, la tenue en janvier dernier de notre rencontre annuelle a notamment permis d'évoquer l'ensemble des mesures mises à la disposition du juge pour améliorer le traitement des requêtes et dynamiser l'instruction des affaires afin d'en permettre la mise en état dans les meilleurs délais, sans que cela ne nuise au débat contradictoire. Si ces mesures impliquent un nouvel effort pour vous, mesdames et messieurs les avocats, sachez que c'est le même effort qui pèse désormais sur les magistrats.

*

Je ne puis conclure sans évoquer le projet de loi de programmation pour la justice en cours d'examen au Sénat, ou du moins ce qu'il ne comporte pas, à savoir le projet de création d'une nouvelle cour administrative d'appel dans la région Occitanie, un moment envisagé par M. Jean-Marc Sauvé avant la cessation de ses fonctions. Rien ne permet de considérer à ce jour que ce projet arrive à son terme.

Dans cette hypothèse, les élus, avocats et universitaires du ressort de notre tribunal et de celui de Nîmes souhaiteront peut-être faire valoir les atouts qui militeraient pour faire de Montpellier le lieu d'implantation de cette Cour, à proximité de deux juridictions représentant à elles deux plus de 10 000 requêtes, au regard d'enjeux d'aménagement du territoire.

Je vous passe la parole, Mesdames, Messieurs, pour évoquer devant nous l'impact et les enjeux pour la juridiction administrative et ses justiciables de l'essor du numérique.